



GUIDE DU LOCATAIRE ÉTRANGER



SOMMAIRE

- ▶ LES DOCUMENTS POUR VENIR EN FRANCE
- ▶ TROUVER UN LOGEMENT
- ▶ LES GARANTIES POUR LOUER
- ▶ LES AIDES AU LOGEMENT POUR ÉTRANGERS
- ▶ OÙ TROUVER UN LOGEMENT ?

Les documents

pour venir

en France

Vous avez décidé de venir en France pour vos études et peut-être même d'y vivre. Sachez qu'il est nécessaire d'obtenir certains documents pour entrer dans le territoire français, si vous êtes **ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne** et de l'espace Schengen. Planifier votre arrivée plusieurs mois à l'avance n'est donc pas une formalité.

POUR UN COURT SÉJOUR

Pour séjourner en France **pour un court séjour** (tourisme, voyage d'affaires, famille), il faudra vous munir :

- ▶ d'un passeport en cours de validité
- ▶ d'un visa de court séjour "Schengen", valable pour un séjour de 90 jours maximum

Ainsi que de **nombreuses garanties** :

- ▶ des justificatifs de vos ressources : espèces, cartes bancaires internationales, chèques de voyage
- ▶ des justificatifs concernant les garanties de votre retour : billet de retour
- ▶ une assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières
- ▶ si votre séjour s'effectue dans le cadre d'une visite privée ou familiale, une attestation d'accueil ou un justificatif d'hébergement
- ▶ si votre voyage est touristique ou professionnel ou médical, les documents sur le motif et les conditions de votre séjour

POUR UN LONG SÉJOUR

Pour pouvoir séjourner en France durant plus de 3 mois, vous devrez vous munir :

- ▶ d'un passeport en cours de validité
- ▶ d'un visa de long séjour
- ▶ d'un permis de résidence sauf si le visa le dispense

BON À SAVOIR

“

Vous devrez préparer votre intégration en France avec des cours de français si vous êtes époux(se) d'un(e) Français(e) ou entrez par regroupement familial.

”



LE VISA

Un visa est un document délivré par les autorités de votre pays de résidence qui prouve que vous avez **l'autorisation d'entrer dans un pays spécifique**, pour une durée fixée (de quelques jours à plusieurs mois voire d'années) et pour un certain motif (études, travail, médical, tourisme).

Pour entrer sur le territoire français, les citoyens de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa contrairement à ceux **des pays hors de l'Union Européenne**.

Pour ces 34 pays, il est tout de même possible de rester en France durant trois mois sans visa : Andorre, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Brunei, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Monaco, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Roumanie, Saint Marin, Singapour, Corée du sud, Suisse, Etats-Unis, Uruguay, Vatican et Venezuela.



Il est **impossible de changer de visa pendant votre séjour** même si vous souhaitez élargir la durée de celui-ci ou changer de statut.

Pour faire la demande d'un nouveau visa, il vous faudra sortir de l'espace Schengen.

LES TYPES DE VISA

► LE VISA DE COURT SÉJOUR SCHENGEN

Le visa de court séjour Schengen est valable pour une période de 3 mois. Celui-ci permet à son titulaire de pouvoir se déplacer librement dans l'espace Schengen pendant une durée maximale de 90 jours. Le visa court séjour est délivré pour les voyages de tourisme, d'affaires, pour des visites familiales mais aussi pour des étudiants souhaitant poursuivre des formations courtes ou des stages.

► LE VISA DE LONG SÉJOUR

Le visa de long séjour est valable pour **une durée de 3 mois à 1 an**. Ce visa est indispensable pour pouvoir circuler et vivre librement. Celui-ci est délivré aux étudiants, aux salariés ou pour des raisons familiales. Il existe **5 types de visa de long séjour** :

1. Le visa valant titre de séjour

Le **visa valant titre de séjour** ou **VLS-TS** vaut **titre de séjour** et dispense de démarches auprès de la préfecture en France, durant sa validité. Des démarches administratives seront tout de même à effectuer durant les trois premiers mois de votre arrivée en France, auprès de l'OFFI (l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

Pour en bénéficier vous devez être :

- ▶ époux de Français ou époux bénéficiaire d'un regroupement familial
- ▶ étudiant ou stagiaire
- ▶ scientifique-chercheur
- ▶ salarié et titulaire d'un contrat de travail d'au moins 1 an
- ▶ travailleur temporaire et titulaire d'un contrat de travail de moins d'1 an
- ▶ visiteur et devez pouvoir vivre de vos seules ressources en France et ne pas y travailler

2. Le visa nécessitant une demande de carte de séjour

Le visa nécessitant une demande de carte de séjour pour motif familial, travail, retraite permet d'entrer en France et d'obtenir une carte de séjour d'un an, de plusieurs années ou de 10 ans en qualité de :

- ▶ de famille de Français (enfant âgé de 16 à 21 ans ou à charge d'un Français, ascendant à charge d'un Français et de son époux)
- ▶ de profession libérale ou indépendante
- ▶ de travailleur (salarié en mission, saisonnier ...etc.) ou famille de travailleur
- ▶ de retraité ou conjoint de retraité
- ▶ d'artiste

3. Le visa de long séjour spécial

Pour certains cas, le visa de long séjour spécial permet de séjourner en France pour 4 à 6 mois pour :

- ▶ suivre un enseignement court
- ▶ exercer une activité artistique
- ▶ ou comme visiteur vivant de ses propres ressources

4. Le visa pour étudiant mineur

Le visa pour étudiant mineur permet de vivre en France durant 11 mois maximum.

Pour bénéficier de ce visa, il faut :

- ▶ être mineur (moins de 18 ans)
- ▶ suivre votre scolarité ou vos études en France pour plus de 3 mois,
- ▶ avoir des parents résidant à l'étranger

5. Le visa vacances-travail

Le visa vacances-travail est destiné aux jeunes étrangers de 18 à 30 ans venant d'un des pays à avoir l'accord « vacances-travail » avec la France.

OÙ ET COMMENT OBTENIR UN VISA ?

Vous savez quel type de visa dont vous avez besoin pour séjourner en France en fonction de la durée souhaitée et du motif. Sachez que la demande de visa s'effectue au **consulat ou à l'ambassade de votre pays** et peut mettre du temps. **Planifiez votre demande de visa** et munissez-vous de votre passeport en cours de validité.



À noter que **le visa a un coût** : entre 35 et 99 euros, en fonction de votre nationalité, de votre âge et de la durée de votre séjour.

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE VISA ?

Après avoir fait votre demande de visa de court ou long séjour, l'ambassade ou le consulat peut vous la refuser. Mais une demande de visa de long séjour refusée n'a pas à être motivée sauf exception.

Si votre visa s'est vu refusé, vous pouvez **former un recours gracieux** auprès du consulat pour que celui-ci revoie sa décision et saisir la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV).

Pour se faire, vous devrez présenter au consulat dans un délai de 2 mois suivant le refus :

- ▶ la notification du refus écrit
- ▶ ou le refus implicite sur votre demande de visa (si le consulat ne vous a pas répondu dans un délai de 2 mois)
- ▶ la motivation de votre recours écrite en français et signé

C'EST LA FIN DE MON VISA ET JE SOUHAITE RESTER EN FRANCE

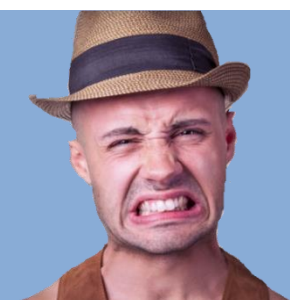
La date de fin de votre visa arrive à grand pas mais vous souhaitez prolonger votre séjour en France. Sachez que vous devrez **présenter une demande de carte séjour** dans les deux mois qui précéderont l'expiration de votre visa à la préfecture de votre domicile.

ATTENTION

“

Votre visa court séjour peut être abrogé durant la période de celui-ci si vous cessez de remplir les conditions, travaillez sans autorisation, troublez l'ordre public ou si vous êtes venu pour un court séjour alors que vous comptiez rester en France

”



LE PERMIS DE RÉSIDENCE OU TITRE DE SÉJOUR

Si vous avez décidé de **séjourner plus de 3 mois** en France, et que vous êtes ressortissant d'un pays hors de l'UE, il vous faut demander **un permis de résidence** appelé aussi titre de séjour sauf dans le cas du visa valant titre de séjour. Ce permis de résidence est délivré en France, après avoir fait votre demande à la préfecture ou à la mairie de votre arrondissement de résidence.

Pour obtenir **votre titre de séjour**, il est indispensable de vous munir, en plus de votre visa court séjour, de certains documents en français tels que :

- ▶ votre passeport et votre visa long séjour (originaux et photocopies)
- ▶ votre état civil ou acte de naissance
- ▶ vos justificatifs de domicile : facture d'électricité, quittance de loyer (originaux et photocopies)
- ▶ un certificat médical de l'OMI (Office des Migrations Internationales), ou d'un médecin approuvé par l'OMI ou par l'ambassade de France et une assurance médicale
- ▶ 3 photos d'identités

Par ailleurs :

- ▶ **les employés** doivent présenter un certificat de travail et leurs derniers bulletins de salaire
- ▶ **les travailleurs indépendants** doivent prouver leur statut
- ▶ **les étudiants, les retraités et les chômeurs** doivent prouver qu'ils ont des revenus suffisants pour vivre en France
- ▶ **les étudiants** doivent prouver qu'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par le ministère de l'Éducation Nationale.



La demande d'un titre de séjour peut prendre des semaines voire des mois !

BON À SAVOIR

“

Campus France accompagne les étudiants étrangers dans leurs démarches dès la fin de leurs études secondaires pour venir étudier en France, le plus sereinement possible et partout dans le monde.

”





Trouver

un logement

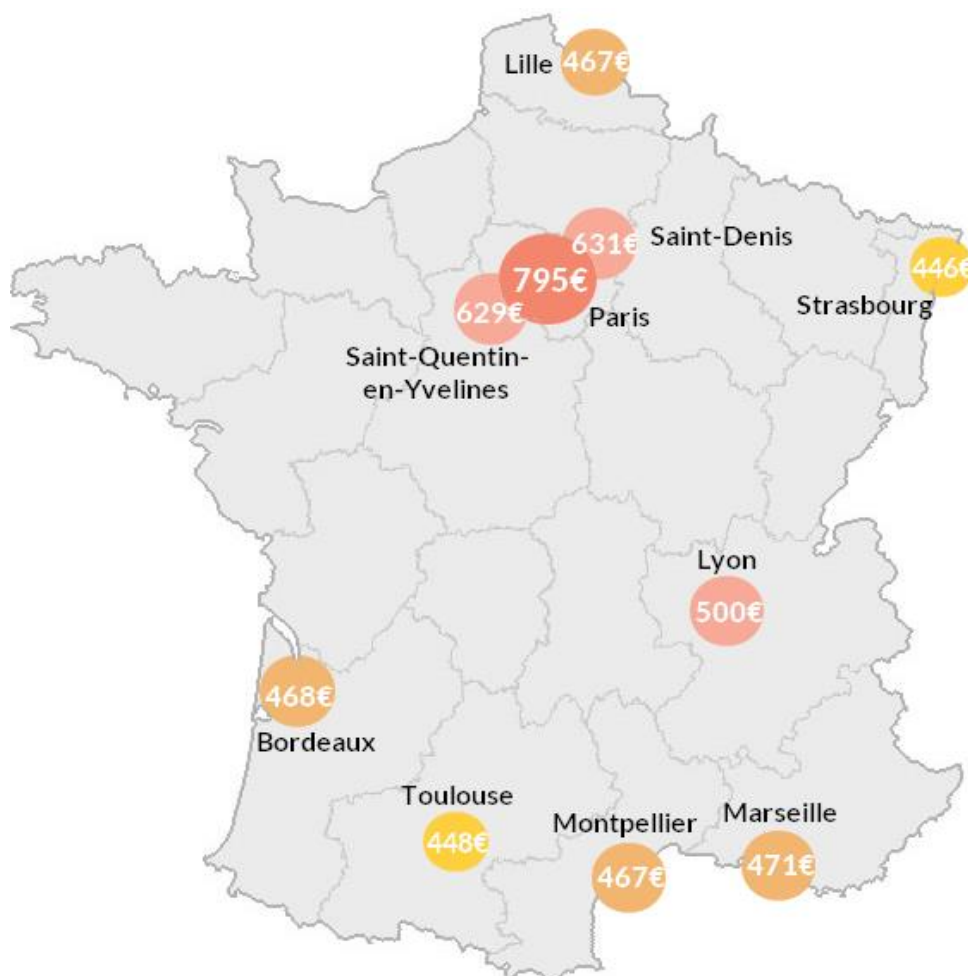
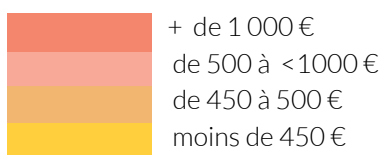
BIEN PRÉVOIR SON BUDGET LOGEMENT

Vous avez pris connaissance de la marche à suivre pour venir en France et avez validé votre inscription dans une école mais une question reste en suspens : celle de votre logement. Sachez qu'il **existe différents types de logement**, de la chambre universitaire, au studio en résidence étudiante privée à la colocation chez un particulier, à des coûts très variés : de 150€ à 1000€ en fonction de la ville où vous souhaitez vivre et du type de logement.

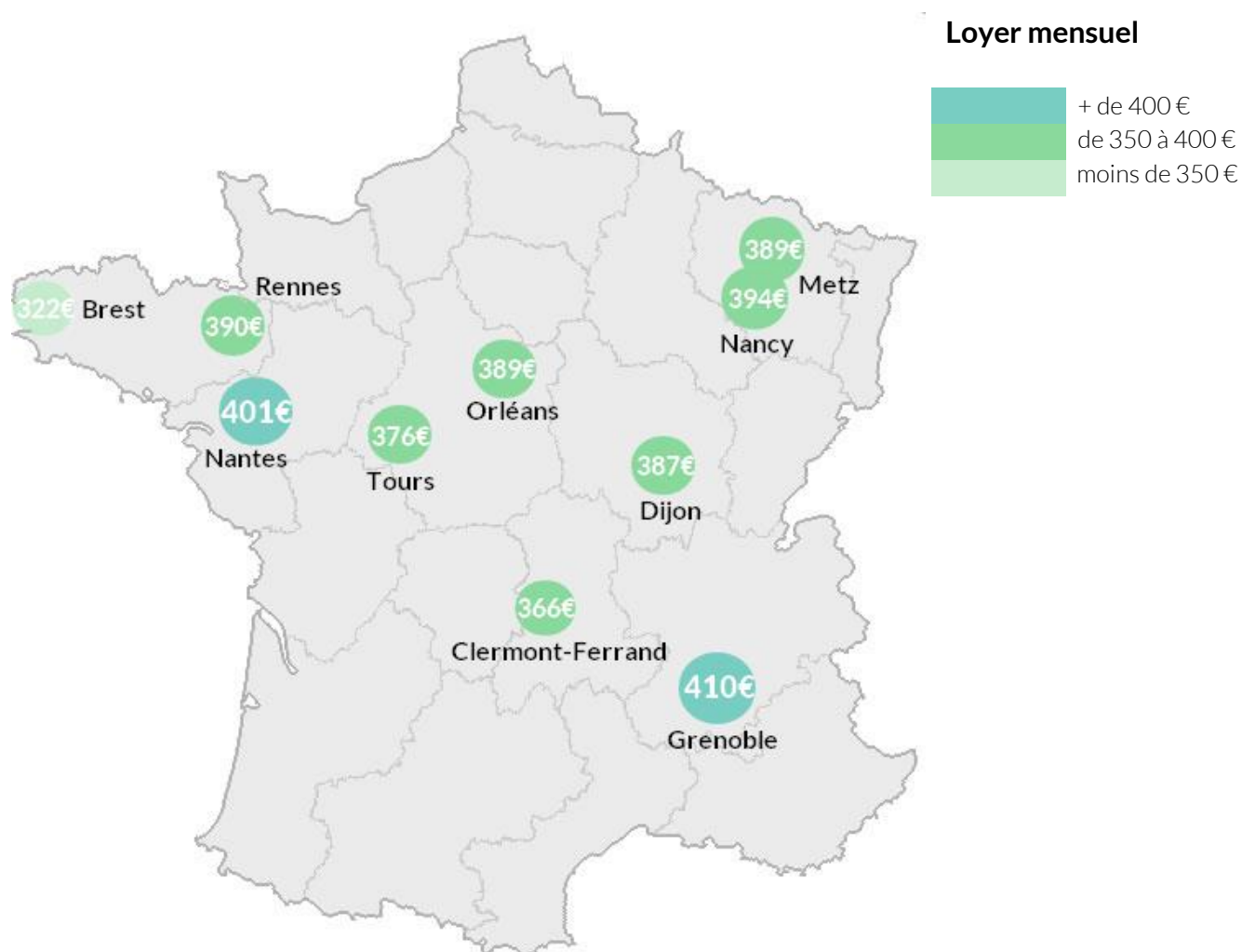
Comme les étudiants français, vous avez aussi le droit à des aides qui vous faciliteront l'accès pour vous loger. À titre informatif : Paris est la ville la plus chère en matière de logement, et Brest la moins onéreuse. Pour vous aider un peu plus, ImmoJeune vous a dressé sa **carte des villes les plus chères de France ainsi que les moins chères**.

LES 10 VILLES FRANÇAISES OÙ LES LOYERS SONT LES + CHERS

Loyer mensuel



LES 10 VILLES FRANÇAISES OÙ LES LOYERS SONT LES - CHERS



LES DOCUMENTS À FOURNIR

Après avoir mieux pensé votre budget pour vous loger, reste à réunir tous les documents pour pouvoir **constituer votre dossier de location**. Ainsi, il faudra que vous prépariez :

► Si vous êtes étudiant :

- votre carte d'identité ou votre titre de séjour
- votre carte étudiante
- votre convention de stage
- votre attestation d'inscription

► Si vous êtes salarié :

- votre pièce d'identité ou votre titre de séjour
- votre contrat de travail (original et copie)
- vos derniers bulletins de salaire (originaux et copies)
- votre relevé d'identité bancaire (RIB)
- votre dernier avis d'imposition (original et copie)
- vos dernières quittances de loyer du logement occupé (originales et copies)

Mais vous devrez aussi **présenter des garanties de votre ou de vos garants** vivant en France ou, **fiscalisé en France** :

- une pièce d'identité
- une attestation employeur mentionnant la date d'embauche, le type de contrat, la rémunération annuelle nette (si salarié)
- les trois derniers bulletins de salaires
- le dernier avis d'imposition
- les trois dernières quittances de loyer (si locataire)
- la taxe foncière (si propriétaire)
- la carte professionnelle ou extrait KBIS (datant de moins de 3 mois si chef d'entreprise/artisan/commerçant) + dernier bilan comptable



Attention tout de même, certains propriétaires peu scrupuleux peuvent réclamer des **documents qu'ils n'ont aucun droit de vous demander** tels que :

- les documents bancaires
- les documents relatifs à la vie privée
- les documents justifiant de votre situation financière
- le versement d'un chèque ou d'un mandat cash de réservation du logement
- une somme d'argent en dehors du loyer, des charges et du dépôt de garantie

LES TYPES DE LOGEMENT

► POUR UNE COURTE DURÉE

LES HÔTELS

Si vous comptez rester en France pour une courte durée, ou dans le cas où vous n'arrivez pas à trouver de logement, vous loger dans une chambre d'hôtel peut être **une solution ... très coûteuse**. Mais sachez qu'il existe des chaînes low-cost qui proposent des chambres à partir de 20 euros/nuit.

Vous loger dans un hôtel ne nécessitera **pas de démarches administratives** : vous n'aurez qu'à justifier de votre identité et payer votre note.

LES AUBERGES DE JEUNESSE

Vous loger dans une auberge de jeunesse pour une courte à moyenne durée est certainement **la meilleure solution**. En effet, ouvertes aux étudiants des quatre coins du monde, celles-ci proposent des logements à des prix plus que raisonnables, à partir de 5 euros la nuit, à partager avec des colocataires.

Les petits plus : si les chambres sont généralement réduites à un aspect dortoir, des cantines, foyers et salles de jeu sont souvent disponibles dans les auberges de jeunesse pour **favoriser les échanges entre les étudiants**.

LA SOUS-LOCATION

La sous-location permet à un locataire de mettre à disposition son logement en contrepartie d'un loyer à un coût égal ou moindre de son loyer, et ce pour une courte durée. Mais attention, cette pratique est parfois utilisée illégalement en France.

CHEZ L'HABITANT

Se loger chez l'habitant, c'est-à-dire **chez une famille ou chez un particulier**, peut être une bonne solution de logement. En échange **d'un loyer souvent très minime** ou/et de services, vous pourrez, en plus de vous loger et de vous nourrir, faciliter au mieux votre intégration.

► POUR UNE LONGUE DURÉE

LA LOCATION CLASSIQUE

La location classique est très certainement la **meilleure solution pour vous loger** pour un long séjour. Vous pourrez dans un appartement meublé ou non, selon votre convenance. Cette pratique, très répandue, demande tout de même du temps et nécessite de faire des démarches que vous ne pourrez faire à distance, comme visiter des appartements. De plus, il est parfois **compliqué de trouver un logement** dans les grandes villes et surtout, avant la rentrée scolaire.

LA COLOCATION

Idéale pour les sociables et **les petits budgets** : la colocation. Celle-ci permet de partager un appartement et de diviser le montant du loyer avec d'autres locataires, amis, famille ou inconnus.

LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

Pour répondre à la problématique du logement chez les 18-30 ans, des résidences étudiantes ont été construites ces 50 dernières années, dans le secteur public comme privé.

○ LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES CROUS

Les **résidences universitaires CROUS** sont publiques. Celles-ci propose des logements destinés aux étudiants **aux faibles revenus, aux étrangers** ou ne profitant pas d'aide financière familiale. Les CROUS disposent de chambres, studios et même T3, meublés et équipés, à des prix plus que raisonnables : comptez **environ 150€ par mois** pour une chambre et 250€ par mois pour un studio. Mais attention, **les places se font rares**, il est indispensables de déposer son dossier auprès du CROUS avant fin avril.

○ LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES PRIVÉES

Les résidences privées proposent elles aussi des **logements adaptés aux étudiants**, prêts à les accueillir. Si l'ameublement et l'équipement de leurs appartements sont moins rudimentaires qu'en résidences CROUS, leurs prix sont parfois égaux aux logements en location classique

LES HABITATIONS À LOYER MODÉRÉS (HLM)

Les Habitations à Loyers Modérés (HLM) sont des logements sociaux, destinés aux personnes à faibles revenus ou de classe moyennes. Très demandés, comptez **entre 5 mois et 7 ans d'attente** en fonction du secteur demandé et de votre situation. Une solution de logement à mettre de côté donc car les familles dans des situations précaires sont généralement prioritaires.

Les garanties

pour

louer

LES GARANTIES POUR LOYER

Avant même de créer votre dossier de location, il faut savoir que les propriétaires demandent **des garanties pour vous louer leur logement**. En plus des documents à fournir obligatoirement pour créer votre dossier de location, vous devrez garantir à votre propriétaire, votre identité mais aussi votre solvabilité.

AVOIR UN OU PLUSIEURS GARANTS

Le garant est une personne physique ou morale qui s'engage à payer le loyer et les charges du locataire si ce dernier éprouve des difficultés pour verser la somme au propriétaire. Le garant doit être solvable, prouver des garanties suffisantes en fonction des demandes du propriétaire et livrer une liste de documents énoncée page 8.

Le garant peut être **un membre de votre famille, un de vos amis, fiscalisé en France** mais aussi une banque, ou encore l'Etat.

Si vous n'avez pas de garant physique qui paye ses impôts en France, vous pourrez avoir recours à **deux types de garants**.

► LE CAUTIONNEMENT BANCAIRE

Le cautionnement bancaire peut être une solution si vous êtes dépourvu d'un garant physique. Par définition, **c'est la banque qui se porte garant** et s'engage à payer votre loyer si vous êtes dans l'impossibilité de répondre à vos obligations. Mais attention, le cautionnement bancaire a un prix : il vous faudra bloquer plusieurs mois de loyer à la banque voire même 3 ans, en fonction de la durée du bail, mais aussi verser une commission allant de 1 à 2% de la somme totale déposée et, enfin, des frais de dossier.



Par exemple : si vous souhaitez louer un appartement à 600 euros/mois charges incluses, pendant un an, il vous faudra bloquer : $600\text{€} * 12 \text{ mois}$ soit 7200€ et y rajouter une commission de 72 à 144 euros soit, au total, près de 7300 euros, sans les frais de dossier.

► LA CLÉ (CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE)

Autre solution seulement si vous êtes un étudiant âgé de moins de 28 ans, ou doctorant ou post-doctorant âgé de plus de 28 ans, dépourvu de garant, la Clé ou Caution Locative Étudiante. La Clé est **une garantie de l'État** de payer votre loyer si vous vous trouvez dans l'impossibilité de le payer.

Vous devrez vous acquitter d'une cotisation égale à 1,5% du montant du loyer et vous engager à avertir son propriétaire et les gestionnaires de la Clé de tout défaut de répondre à vos obligations. En cas de dette, vous devrez la rembourser.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

En plus de votre garant physique ou moral, il faudra adresser à votre propriétaire un **dépôt de garantie** dès votre entrée dans votre logement. Le dépôt de garantie peut permettre à votre propriétaire de réguler le loyer, les charges, si vous avez rencontré des difficultés à les payer, ou les frais de réparations. Souvent égal **à un mois ou deux de loyer**, ce dépôt vous sera restitué si vous rendez le logement comme vous l'avez loué.



*Les aides
au
logement*

Tout comme les étudiants français, les étudiants étrangers peuvent aussi bénéficier de [l'aide au logement](#). On distingue trois aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'allocation à caractère familial (ALF).

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Pour **bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL)** il faut répondre à certaines conditions :

- ▶ être locataire ou colodataire d'un logement conventionné à titre de résidence principale et payer un loyer
- ▶ faire l'objet d'une convention entre le propriétaire du logement et l'Etat (avec fixation du montant du loyer, durée du bail, conditions d'entretien ...etc.)
- ▶ ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant (parent, grands-parents, enfant, petits-enfants)

L'ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (ALS)

Pour **bénéficier de l'allocation de logement à caractère social (ALS)**, il faut :

- ▶ être jeune ou étudiant ou en ménage sans enfant ou handicapé
- ▶ être locataire ou colodataire d'un logement non conventionné ou être résident en foyer d'hébergement non conventionné
- ▶ ne pas louer un logement par un ascendant ou un descendant
- ▶ avoir des revenus ne dépassant pas un certain plafond
- ▶ la surface habitable du logement doit être de minimum 9m² par personne avec une hauteur au plafond de minimum 2,20 mètres au minimum

L'ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE FAMILIAL (ALF)

Pour **bénéficier de l'allocation de logement à caractère familial (ALF)**, il faut répondre à certaines conditions :

- ▶ vous bénéficiez de prestations familiales
- ▶ vous avez un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans, nés ou à naître, ou une personne à charge de plus de 65 ans, seule ou en couple
- ▶ ou vous formez un ménage marié depuis moins de 5 ans



- La demande d'aide au logement (APL, ALS ou ALS) se fait obligatoirement ligne pour les étudiants
- L'APL, l'ALS et l'ALF ne sont pas cumulables

En plus de l'APL, de l'ALS et de l'ALS, d'autres aides dédiées aux étudiants sont aussi à la portée des étudiants étrangers comme l'avance le prêt à taux zéro, Loca-pass ou l'aide Mobili-jeune pour les étudiants en formation professionnelle.

L'AVANCE LOCA-PASS

L'avance Loca-pass permet de **financer en partie ou totalement votre dépôt de garantie** grâce à **un taux zéro**. Ce prêt doit être demandé auprès d'un organisme d'Action logement 2 mois après votre entrée dans les lieux. Le montant de l'avance Loca-pass peut atteindre 500€ et doit être remboursé dans les 3 années avec des mensualités d'un montant minimum de 20€.

Pour y connaître **les conditions d'éligibilité**, vous pouvez vous rendre sur notre [guide des aides au logement page 3](#).

L'AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-jeune est une aide **cumulable avec l'aide au logement (APL/ALS)** destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage dont les revenus sont inférieurs ou égaux au SMIC.

BON À SAVOIR

“

Si un de vos parents est fiscalisé en France, qu'il paye l'impôt sur la fortune (ISF) et que vous êtes étudiant, sachez que nous ne pourrez pas être éligible à l'aide au logement. Et n'attendez pas de recevoir votre titre de séjour définitif pour faire votre demande d'aide au logement car les délais peuvent atteindre 3 mois !

”

Où trouver

un

logement ?

Trouver un logement lorsque l'on est étudiant étranger n'est pas une masse à faire. Pour satisfaire au mieux vos besoins, le groupe ImmoJeune propose de nombreuses locations, colocations, sous-locations et places en résidences étudiantes tout au long de l'année et ce, 100% en ligne.

IMMOJEUNE.COM, LE PORTAIL DEDIÉ AU LOGEMENT ETUDIANT ET JEUNES ACTIFS



Le site www.immojeune.com propose un panel de **100 000 locations et places en résidences étudiantes dans toute la France**, à des prix adaptés aux étudiants et éligibles aux aides au logement et ce, gratuitement et 100% en ligne.

En plus, le site propose de vous guider dans vos recherches et vos démarches grâce à [ses différents guides pratiques](#).

RÉSIDENCEÉTUDIANTE.FR



Le portail www.residenceetudiante.fr propose près de **160 000 places en résidences universitaires (CROUS) et 15 000 locations** en résidences privées dans toute la France. Où que vous soyez, vous pourrez déposer votre candidature pour réserver votre place sur le site et ce, gratuitement.

GARE AUX ARNAQUES !

Avec l'arrivée de nombreux sites d'annonces de location en ligne, des propriétaires peu scrupuleux n'hésitent pas à profiter de la forte demande des locataires en quête de logement. ImmoJeune vous propose sa recette infallible **pour éviter les arnaques**.

Recette pour contrer les arnaques

- Une base de vigilance -

Pour attirer plus de locataires, les faux propriétaires misent sur des annonces à des prix très attractifs, avec des photos de qualité, dans les meilleurs quartiers. N'oubliez pas cette fameuse phrase « c'est trop beau pour être vrai » et oubliez ces annonces qui ne vous attireront que des ennuis.

- Une couche d'astuce -

Ces faux propriétaires sont généralement basés à l'étranger. Les fautes d'orthographe dans leurs annonces ou leurs e-mails sont généralement les preuves d'une arnaque.

Si un arnaqueur venait à vous expliquer qu'il ne vivait pas dans la ville où se situe le logement et qu'il vous faut lui verser une somme, souvent en mandat cash, un seul mot d'ordre : fuyez ! Un propriétaire n'a le droit de vous demander une somme d'argent à part votre loyer et votre dépôt de garantie

- Une poignée d'avis-

Si vous exprimez le moindre doute concernant l'authenticité d'une annonce qui serait susceptible de vous intéresser, n'hésitez pas à en parler à vos proches, vos amis, ou à des professionnels de l'immobilier.



En plus

de vous

loger

Trouver un logement c'est bien, mais pouvoir y vivre, c'est mieux. Dès votre inscription dans une université ou dans une école supérieure, il vous faudra pouvoir **gérer votre argent**, vous assurer en cas de problèmes médicaux ou encore trouver un job étudiant.

GÉRER SON ARGENT

Tout comme les étudiants français, les internationaux peuvent aussi ouvrir un compte bancaire de non-résident ou de résident.

Si votre banque est associée à un réseau français, il sera plus facile d'ouvrir un compte et des transférer votre argent. Sachez que **l'ouverture d'un compte bancaire** est une étape indispensable, que ce soit pour payer votre loyer ou pour recevoir vos APL .

ASSURER SON APPARTEMENT

Dès votre entrée dans votre appartement, il vous sera obligatoire de présenter à votre propriétaire une attestation d'assurance habitation. Celle-ci vous protégera en cas de sinistres dus aux incendies, dégâts des eaux, vols ou intempéries.

SE SOIGNER



Pour vous protéger en cas de petits ou gros bobos, il est **obligatoire de vous assurer médicalement**, si vous venez d'un pays hors Espace Economique Européen. Vous devrez vous affilier au régime étudiant de Sécurité sociale pour **obtenir votre carte vitale** ou votre attestation, à défaut. Pour cela, vous devrez être âgé de moins de 208 ans et être inscrit dans un établissement s'enseignement supérieur pendant minimum 4 mois.

Dès votre inscription dans l'université ou l'école supérieure de votre choix, vous allez donc choisir **la mutuelle étudiante de votre choix** pour couvrir vos frais médicaux.

Sachez que la SMEREP prend en charge vos remboursements de santé en 48h et partout en France, à des prix adaptés aux étudiants et ce, jusqu'à la fin de vos études.

TROUVER UN JOB ÉTUDIANT

Si pendant vos vacances scolaires, vous venez à vous ennuyer, sachez que, comme tout étudiant français, les internationaux ont aussi le droit de travailler en France à condition d'être affilié à la Sécurité Sociale et de disposer d'un titre de long ou d'un visa de long séjour de 6 mois, en fonction de votre situation.

ATTENTION

“

Le nombre d'heures de travail pour les étudiants étrangers est limité à 964 heures/an soit 60% de la durée légale annuelle du travail.

Et n'acceptez pas de travailler au noir, c'est-à-dire sans être déclaré. En effet, certains employeurs en quête d'économie d'argent n'hésitent pas à utiliser cette méthode illégale et très risquée en cas d'accident de travail, notamment.

”



Immo Jeune

www.immojeune.com

Résidence Étudiante

www.residenceetudiante.fr

